

2025

Quali
sport

Organisme qualificateur

Sols
Sportifs

Sols Sportifs

1

Introduction à l'activité

Définition

Concerne les aménagements d'aires de sport de plein air au sens du fascicule 35 du Cahier des Clauses Techniques Générales, des normes en vigueur et de la réglementation des fédérations sportives concernées.

Ceci comprend généralement le revêtement, la couche support et éventuellement l'infrastructure.

Il s'agit également et spécifiquement des sols d'installations couvertes : ouvrage comprenant les réservations des équipements éventuellement mis en place, les supports, trappes d'accès aux scellements des équipements sportifs et marquages des aires de jeux.

Ceci exclue les aménagements multisports.

Références et attestations de travaux

L'entreprise doit produire des attestations originales et signées par le Maître d'ouvrage (public et/ou privé) ou le Maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études...) de l'opération, et ce pour chaque qualification demandée.

Si le certificat est signé du Maître d'oeuvre, y adjoindre le PV de réception signé du Maître d'ouvrage.

Ces attestations sont examinées au regard de la définition de la qualification arrêtée par la nomenclature, des seuils (nombre, surfaces cumulées) exigés, de leur contenu et des justificatifs associés (compléments).

Éligibilité aux qualifications

Est éligible aux qualifications :

- a) L'entreprise qui réalise tout ou partie significative des ouvrages.
- b) La société qui traite des marchés sans assurer elle-même la réalisation de travaux ; mais assure la responsabilité technique, juridique et financière de l'opération.
- b') Dans ce cas également, les entreprises qui réalisent une partie significative de travaux en cotraitance ou sous-traitance. Dans ce cadre, les certificats de capacité délivrés par la société titulaire seront pris en compte.

Compétence, savoir-faire

L'entreprise doit :

- Disposer de personnel d'encadrement, d'exécution, de coordination de travaux.
- Disposer de moyens techniques internes ou externes adaptés à la qualification demandée. Ils comprennent au moins un technicien ayant 2 années d'expérience dans la profession et l'activité concernée. Cette personne peut être le chef d'entreprise.



Pour la conception ou bien la réponse architecturale accompagnant ces aires, se reporter à l'activité 6 "Programmation et Ingénierie Sportive"



Pour l'entretien et la maintenance de ces aires, se reporter à l'activité 8 "Entretien/Maintenance et Exploitation"

Calendrier

Sessions	Retour dossier	Qualification à compter du
1 ^{ère} Session	fin mai	1 ^{er} juillet
2 ^{ème} Session	fin octobre	1 ^{er} décembre

10 Terrains Grands Jeux

100 Gazonné

L'ouvrage, de compétition ou d'entraînement, comprend la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, le réseau de drainage et d'assainissement, la mise en œuvre des équipements de jeux.

La couche de jeu est constituée de substrats selon l'implantation des gazons semés ou plaqués.

La qualification peut s'appliquer à des travaux de rénovation qui portent au minimum sur la modification du système de drainage et d'assainissement et sur l'amélioration physique du substrat.

Ne seront pas pris en compte les travaux d'entretien (décompactage, placage, drainage de surface). Pour cela, voir la qualification 850.

101 Stabilisé

L'ouvrage, de compétition ou d'entraînement, comprend la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, le réseau de drainage et d'assainissement, la mise en œuvre des équipements de jeux.

La couche de jeu en stabilisé est composée des mélanges de matériaux constitutifs de la chape ou des matériaux prêts à l'emploi avec les modes opératoires préservant leurs qualités spécifiques.

Le remplacement de la couche de jeu est pris en compte pour la qualification.

102 Gazon Synthétique Construction / Rénovation

L'ouvrage, de compétition ou d'entraînement, comprend la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, le réseau de drainage et d'assainissement, la mise en œuvre des équipements de jeux.

Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique.

Le remplacement du gazon synthétique ou changement de moquette, consiste en l'enlèvement et l'évacuation du gazon existant en vue de son recyclage et remplacement avec reprise ou non de la couche de forme.

103 Gazon Synthétique Pose Revêtement

Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique.

104 Hybride "Gazon naturel renforcé"

Ouvrage alliant gazon naturel et microfibrilles synthétiques.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 4 années (le temps de 2 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Les ouvrages dont les références seront retenues auront en principe une surface individuelle minimum de 5000 m² en sols gazonnés (qualifications 100, 102, 103 et 104) et de 2500 m² en sols stabilisés (qualification 101). Il convient alors de présenter au moins deux tiers des attestations dont les exigences de surface individuelles sont respectées.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées (ou terrains)	Compléments souhaités pour chaque attestation envoyée et pour l'appréciation des jurys
100	4	descriptif ou facture + photo(s)
101	2	
102	4	
103	4	
104	3	

* Imprimés Qualisport

Nota : La qualification Gazon synthétique Construction/Rénovation (102) entraîne la qualification Gazon synthétique Pose Revêtement (103).

11 Piste d'Athlétisme

110 Synthétique Construction / Rénovation

L'ouvrage comprend la réalisation des fonds de forme, la couche de fondation, le réseau de drainage et d'assainissement, la mise en œuvre des équipements de jeux et la réalisation des tracés.

Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique mise en œuvre.

111 Synthétique Pose Revêtement / Régénération

Revêtement posé sur enrobé neuf. Le revêtement est réalisé avec ses différents constituants et modes opératoires liés à la technique.

La régénération (surfaçage/topping) du revêtement comprend les travaux préparatoires (reprofilage, compatibilité des résines), la couche synthétique destinée à compenser l'usure du revêtement.

► Ne sont pas pris en compte les travaux de nettoyage et d'entretien uniquement. Pour cela voir qualification 861.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 4 années (le temps de 2 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Les ouvrages dont les références seront retenues auront en principe une surface individuelle minimum de 2500 m².

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées (ou pistes)	Compléments souhaités pour chaque attestation envoyée et pour l'appréciation des jurys
110	2	descriptif ou facture + photo(s)
111	2	

* Imprimés Qualisport

12 Tennis

Ouvrage comprenant la réalisation des fonds de forme, les matériaux de couche de fondation, de couche de base éventuelle, de couche de jeu, l'évacuation des eaux.

Il comprend également les équipements de jeux et clôtures de tennis.

120 Terre Battue Traditionnelle

Constitution de matériaux stabilisés avec réglage et compactage de la couche de jeu et mise en oeuvre de brique pilée.

121 Béton Poreux

Constitution et mise en oeuvre d'une couche de jeu colorée en surface ou dans la masse, composée d'agrégats minéraux liés avec du ciment.

Des dalles réalisées dans le cadre de la construction de pistes de padel sont prises en considération.

122 Résine Synthétique

Mise en oeuvre d'une couche de jeu synthétique coulée en place ou fabriquée en usine, posée sur infrastructure spécifique neuve ou sur tapis caoutchouc ou panneaux particules bois, neufs.

Ne peuvent être assimilés à cette qualification des travaux d'entretien, d'application de résine ou de simple mise en oeuvre de peinture.

123 Gazon Synthétique

Constitution des composants et mise en oeuvre d'un gazon synthétique coloré, sablé ou semi sablé, sur infrastructure neuve ou existante (dans le cadre d'une transformation).

Le remplacement d'un gazon existant est pris en compte pour la qualification.

124 Terre Artificielle

Mise en oeuvre de brique pilée sur :

- infrastructure spécifique (enrobés bitumineux poreux, autres chapes dures)
- moquette aigüilletée posée sur infrastructure neuve ou existante.
- gazon synthétique posé sur infrastructure neuve ou existante (transformation).

Le remplacement d'une moquette aigüilletée ou d'un gazon synthétique chargé en brique pilée est pris en compte pour la qualification.

125 Moquette

Mise en oeuvre de textile aigüilleté sur une infrastructure neuve dans le cadre d'une transformation avec ou non remplissage sable ou EPDM.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 2 années (le temps d'un cycle de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Les ouvrages dont les références seront retenues auront en principe une surface individuelle minimum de 590 m², aussi bien pour les ouvrages neufs que pour les ouvrages rénovés.

L'appréciation du nombre d'attestations exigées tiendra compte des surfaces cumulées.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées (ou terrains)	Compléments souhaités pour chaque attestation envoyée et pour l'appréciation des jurys
120	2	descriptif ou facture + photo(s)
121	6	
122	6	
123	4	
124	6	
125	4	

* Imprimés Qualisport

13 Autres terrains

130 “Beach Arena”

Construction complète de terrain permettant de pratiquer diverses disciplines sportives dites “de plage” (ou “de sable”) comme le beach volley, beach soccer, beach tennis, tchoukball, beach hockey, beach rugby, sandball, beachminton, beachtakraw, frise-beach, ultimate, peteca...

Comprend fondation drainante, mise en place d'un tissu géotextile et fourniture de sable et équipements.

131 Piste Padel

Construction de piste de padel associant la structure, les longines et la dalle.

► Si pose de structure uniquement, voir la qualification 501.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 2 années (le temps d'un cycle de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Concernant la qualification Padel (131)

Les ouvrages dont les références seront retenues devront avoir une surface minimum de 200 m².

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées (ou terrains)	Compléments souhaités pour chaque attestation envoyée et pour l'appréciation des jurys
130	2	descriptif ou facture + photo(s)
131	4	

* Imprimés Qualisport

14 Sol d'Installation Couverte

140 À déformation surfacique Finition Parquet

Les travaux comprennent :

- Soit les techniques de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien (ponçage, vitrification) pour les couches de jeu en bois.
- Soit la fourniture, éventuellement la fabrication à dimension, la pose de parquets massifs, flottants, collés, bois de bout. Ainsi que la mise en œuvre des matériaux d'interpositions nécessaires.

Une force appliquée sur le revêtement entraîne la déformation d'une large surface (de l'ordre de 1 m²).

143 À déformation ponctuelle synthétique Coulé

Les travaux comprennent :

- les techniques de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien pour les revêtements synthétiques coulés (résine uniquement) en place, y compris les finitions.

L'application d'une force sur le revêtement entraîne une déformation limitée à la périphérie immédiate du point d'impact.

Production d'attestations de travaux*

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 4 années (le temps de 2 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Les ouvrages dont les références seront retenues concerneront des salles de 600m² minimum.

L'appréciation du nombre d'attestations de travaux exigées tiendra compte des surfaces cumulées.

Il sera exigé néanmoins deux tiers minimum d'attestations de travaux dont les exigences de surface individuelles sont respectées.

141 À déformation surfacique Finition Revêtement de Synthèse

Les travaux comprennent :

- les techniques de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien pour les couches de jeu en revêtement de synthèse (polyuréthane, pvc, linoléum)
- la mise en œuvre des matériaux d'interposition nécessaires.

Une force appliquée sur le revêtement entraîne la déformation d'une large surface (de l'ordre de 1 m²).

142 À déformation ponctuelle synthétique Préfabriqué

Les travaux comprennent :

- les techniques de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien pour les revêtements synthétiques fabriqués en usine.
- la technique des joints propre au matériau mis en œuvre.

L'application d'une force sur le revêtement entraîne une déformation limitée à la périphérie immédiate du point d'impact.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées	Compléments souhaités pour chaque attestation envoyée et pour l'appréciation des jurys
140	4	descriptif ou facture + photo(s)
141	2	
142	6	
143	6	

* Imprimés Qualisport

15 Sol d'Activités Equestres

Les ouvrages recouvrent différents types de technologies : les sols minéraux traditionnels, les sols élaborés et les sols gazonnés.

150 Carrière, Manège, Rond d'Havrincourt, Rond de longe, Piste d'entraînement

L'ouvrage comprend en général la réalisation ou rénovation des fonds de forme, la couche de fondation, et couches de travail nécessaires aux différentes activités équestres (chevaux de sport).

151 Hippodrome / Piste Galop

L'ouvrage comprend en général la réalisation des couches de travail nécessaires aux différentes activités hippiques (chevaux de courses).

Production d'attestations de travaux*

L'appréciation du nombre d'attestations exigées tiendra compte des surfaces cumulées.

Concernant la qualification Carrière, Manège, Rond d'Havrincourt, Rond de longe, Piste d'entraînement (150)

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 4 années (le temps de 2 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 2 ans au moment du dépôt du dossier.

Concernant la qualification Hippodrome / Piste Galop (151)

Les attestations de travaux présentées seront valables pendant 6 années (le temps de 3 cycles de qualification) et ne devront concerner que des opérations (chantiers) achevées il y a moins de 6 ans au moment du dépôt du dossier.

Nomenclature	Nombre d'attestations exigées (ou terrains)	Compléments souhaités pour chaque attestation envoyée et pour l'appréciation des jurys
150	3	descriptif ou facture + photo(s)
151	1	

* Imprimés Qualisport

